

## RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Nom du produit: NUNCAS PASSION BLANC

Code de commerce: 4000986

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

SU21 - Utilisation du consommateur: lessive pour linge

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles indiquées sur l'étiquette.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nuncas Italia S.p.A

Via G. Keplero, 29

20019 Settimo Milanese (MI) Italia

Tel. +39 02 33.53.56.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricercasviluppo@nuncas.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Liste des Centres Antipoison accrédités:

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand WIDAL -  
Tél. 01 40 05 48 48

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers - C.H.U - Tél. 02 41 48 21 21

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Bordeaux - CHU Pellegrin Tripode -  
Tél. 05 56 96 40 80

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lille - C.H.R.U - Tél. 0800 59 59 59

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille - Hôpital Sainte Marguerite -  
Tél. 04 91 75 25 25

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Hôpital Central -  
Tél. 03 83 22 50 50

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Toulouse - Hôpital Purpan -  
Tél. 05 61 77 74 47

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lyon - Bâtiment A, 4ème étage -  
Tél. 04 72 11 69 11

## RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères règlement CE 1272/2008 (CLP):



Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.



Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.  
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Contient:

Isotridecan-1-ol éthoxylé  
Sodium Coceth Sulfate  
Acides sulfoniques, C14-17-sec-alcane, sels de sodium

Composition chimique (Règ.CE 648/2004) :

5 - 15 % tensioactifs anioniques, tensioactifs non ioniques  
< 5 % phosphonates, savon

Contient également: Enzymes, Parfums, Blanchissants optiques

Allergènes: Linalool, Butylphenyl methylpropional

Préservatifs: Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinone

**2.3. Autres dangers**

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

**RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substances**

N.A.

**3.2. Mélanges**

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 12.5% - < 15%	Isotridecan-1-ol éthoxylé	CAS: 69011-36-5 REACH No.: 02-21195524 61-55-0000	 3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
>= 5% - < 7%	Sodium Coceth Sulfate	CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/1 Eye Dam. 1 H318 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 Limites de concentration spécifiques: 5% <= C < 10%: Eye Irrit. 2 H319 C >= 10%: Eye Dam. 1 H318
>= 3% - < 5%	Acides sulfoniques, C14-17-sec-alcane, sels de sodium	CAS: 97489-15-1 EC: 307-055-2 REACH No.: 01-21194899 24-20-0001	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/1 Eye Dam. 1 H318 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 Limites de concentration spécifiques: C >= 10%: Skin Irrit. 2 H315 10% <= C < 15%: Eye Irrit. 2 H319 15% <= C < 60%: Eye Dam. 1

			H318 C >= 60%: Acute Tox. 4 H302
>= 1% - < 3%	Cocoate de potassium	CAS: 61789-30-8 EC: 263-049-9	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
>= 1% - < 3%	Propylène glycol	CAS: 57-55-6 EC: 200-338-0 REACH No.: 01-21194568 09-23-XXXX	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
>= 0.5% - < 1%	Parfum		 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317  3.7/2 Repr. 2 H361 (peau, oral)  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
11 ppm	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Numéro Index: 613-167-00-5 CAS: 55965-84-9	 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330  3.1/2/Dermal Acute Tox. 2 H310  3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301  3.2/1C Skin Corr. 1C H314  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=100. EUH071 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,6%: Skin Corr. 1C H314 0,06% <= C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315 C >= 0,6%: Eye Dam. 1 H318 0,06% <= C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319 C >= 0,0015%: Skin Sens. 1A H317
3 ppm	N, N-diméthylformamide; diméthylformamide	Numéro Index: 616-001-00-X CAS: 68-12-2 EC: 200-679-5	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332  3.7/1B Repr. 1B H360D

Substances SVHC, PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens:

4 ppm N, N-diméthylformamide; diméthylformamide

Numéro Index: 616-001-00-X, CAS: 68-12-2, EC: 200-679-5

SVHC

#### RUBRIQUE 4 – Premiers secours

##### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTEZ UN MÉDECIN IMMÉDIATEMENT.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

#### RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

#### RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

##### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.  
Recommandations générales sur l'hygiène du travail :  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Lors de l'utilisation ne pas manger ni boire.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Locaux bien ventilés

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation par des consommateurs: utiliser le produit en suivant les instruction de l'étiquette.

## RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Propylène glycol - CAS: 57-55-6  
TLV TWA - 470 mg/m<sup>3</sup> (Total - Irlanda)  
N, N-diméthylformamide; diméthylformamide - CAS: 68-12-2  
UE - TWA(8h): 15 mg/m<sup>3</sup>, 5 ppm - STEL: 30 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm - Remarques:  
Skin  
ACGIH - TWA(8h): 5 ppm - Remarques: Skin, A3, BEI - Liver dam, eye and  
URT irr

#### Valeurs limites d'exposition DNEL

Acides sulfoniques, C14-17-sec-alcane, sels de sodium - CAS: 97489-15-1  
Travailleur industriel: 2.8 mg/cm<sup>2</sup> - Exposition: Cutanée humaine -  
Fréquence: Court terme (aigue)  
Travailleur industriel: 5 mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée humaine -  
Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 35 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:  
Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 2.8 mg/cm<sup>2</sup> - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:  
Court terme (aigue)  
Consommateur: 3.57 mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée humaine -  
Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 12.4 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:  
Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 7.1 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence:  
Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 2.8 mg/cm<sup>2</sup> - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:  
Long terme, effets locaux  
Propylène glycol - CAS: 57-55-6  
Travailleur professionnel: 168 mg/kg - Consommateur: 50 mg/m<sup>3</sup> -  
Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 10 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 10 mg/m<sup>3</sup> - Exposition:  
Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 213 mg/kg/day - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 85 mg/kg/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
N, N-diméthylformamide; diméthylformamide - CAS: 68-12-2  
Travailleur professionnel: 3.31 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 15 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Valeurs limites d'exposition PNEC  
Isotrédécane-1-ol éthoxylé - CAS: 69011-36-5  
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.604 mg/kg  
Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.1 mg/kg  
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0604 mg/kg  
Cible: Eau douce - valeur: 0.074 mg/l  
Cible: Émission occasionnelle - valeur: 0.015 mg/l  
Cible: Installation de traitement - valeur: 1.4 mg/l  
Acides sulfoniques, C14-17-sec-alcane, sels de sodium - CAS: 97489-15-1  
Cible: Eau douce - valeur: 0.04 mg/l  
Cible: Eau marine - valeur: 0.004 mg/l  
Cible: Clignotant, eau douce - valeur: 0.06 mg/l  
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 9.4 mg/kg dw  
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.94 mg/kg dw  
Cible: Sol (agricole) - valeur: 9.4 mg/kg dw  
Cible: STP - valeur: 600 mg/l  
Propylène glycol - CAS: 57-55-6  
Cible: Eau douce - valeur: 260 mg/l  
Cible: Eau marine - valeur: 26 mg/l  
Cible: Libération intermittent - valeur: 183 mg/l  
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 20000 mg/l  
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 572 mg/l  
Cible: Sol (agricole) - valeur: 50 mg/kg  
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 57.2 mg/kg  
N, N-diméthylformamide; diméthylformamide - CAS: 68-12-2  
Cible: Eau douce - Type de danger: nun1  
Cible: Eau marine - Type de danger: nun1  
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 111 mg/kg  
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 11.1 mg/kg  
Cible: Sol - Type de danger: nun1  
Cible: Installation de traitement - valeur: 44 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

## RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	blanc	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>35°C	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	>90 ° C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	7.5	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Complètement soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Partiellement soluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.051 g/l	--	20 °C
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--

#### Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	N.A.	--	--
------------------------	------	----	----

### 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Viscosité:	150cP	--	20 °C

## RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

NUNCAS PASSION BLANC

- a) toxicité aiguë  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée  
Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire  
Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Isotridecan-1-ol éthoxylé - CAS: 69011-36-5

- a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat  $\geq$  500 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat  $>$  2000 mg/kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:  
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:  
Test: Irritant pour les yeux - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif

Sodium Coceth Sulfate - CAS: 68891-38-3

- a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale  $>$  2870 mg/kg/bw  
Test: LD50 - Voie: Peau  $>$  2000 mg/kg/bw  
Test: LC50 - Voie: Inhalation = 5.71 mg/l - Durée: 4h
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:  
Test: Irritant pour la peau Positif
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:  
Test: Corrosif pour les yeux Positif

Acides sulfoniques, C14-17-sec-alcane, sels de sodium - CAS: 97489-15-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Souris > 2000 mg/kg

Cocoate de potassium - CAS: 61789-30-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale > 2000 mg/kg

Propylène glycol - CAS: 57-55-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 22000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Guinée porc Négatif

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de

2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) - CAS: 55965-84-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 457 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 2.36 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 660 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Corrosif pour les yeux - Espèces: Lapin Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Guinée porc Positif

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

## RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail de disperser le produit dans l'environnement.

Isotridecan-1-ol éthoxylé - CAS: 69011-36-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: CL50 - Espèces: Poissons  $\leq 10$  mg/l - Durée h: 96

Point final: CE50 - Espèces: Daphnie  $\leq 10$  mg/l - Durée h: 48

Point final: CE50 - Espèces: Algues  $\leq 10$  mg/l - Durée h: 72

Point final: CE10 - Espèces: Boue activée > 10000 mg/l - Durée h: 17

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 1 mg/l - Durée h: 504

Sodium Coceth Sulfate - CAS: 68891-38-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: CL50 - Espèces: Poissons = 7.1 mg/l - Durée h: 96

Point final: CE50 - Espèces: Daphnie = 7.4 mg/l - Durée h: 48

Point final: CE50 - Espèces: Algues = 27.7 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.14 mg/l - Durée h: 672

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.27 mg/l - Durée h: 504

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.95 mg/l - Durée h: 72

Acides sulfoniques, C14-17-sec-alcane, sels de sodium - CAS: 97489-15-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: CL50 - Espèces: Poissons  $\leq 10$  mg/l - Durée h: 96

Point final: CE50 - Espèces: Daphnie = 9.81 mg/l - Durée h: 48

Point final: CE50 - Espèces: Algues > 61 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.85 mg/l - Durée h: 672

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.36 mg/l - Durée h: 528

Point final: NOEC - Espèces: Autres organismes aquatiques = 600 mg/l

Cocoate de potassium - CAS: 61789-30-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: CL50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96

Point final: CE50 - Espèces: Daphnie > 1 mg/l - Durée h: 48

Point final: CE50 - Espèces: Algues > 1 mg/l - Durée h: 72

Propylène glycol - CAS: 57-55-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: CL50 - Espèces: Poissons = 40613 mg/l - Durée h: 96

Point final: CE50 - Espèces: Daphnie = 18800 mg/l - Remarques: Mysidopsis bahia

Point final: CE50 - Espèces: Algues = 19000 mg/l - Durée h: 48

Point final: CEO - Espèces: Algues = 24200 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Taux de croissance, Selenastrum capricornutum (OCDE 201)

Point final: CEO - Espèces: Boue activée > 20000 mg/l - Durée h: 18 - Remarques: Pseudomonas putida

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 13020 mg/l - Durée h: 168 - Remarques: Ceriodaphnia sp.

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) - CAS: 55965-84-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: CL50 - Espèces: Poissons = 0.19 mg/l - Durée h: 96

Point final: CE50 - Espèces: Daphnie = 0.16 mg/l - Durée h: 48

Point final: CE50 - Espèces: Algues = 0.027 mg/l - Durée h: 72

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

Isotrédécane-1-ol éthoxylé - CAS: 69011-36-5

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: Production de CO<sub>2</sub> -  
Durée: 28 jours - %: 60

Sodium Cocéth Sulfate - CAS: 68891-38-3

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

Cocoate de potassium - CAS: 61789-30-8

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

Propylène glycol - CAS: 57-55-6

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sodium Cocéth Sulfate - CAS: 68891-38-3

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable

Propylène glycol - CAS: 57-55-6

Bioaccumulation: Partition coefficient : n-octanol / eau - Test: Log POW -1.07  
Test: BCF- Facteur de bioconcentration 0.09

## 12.4. Mobilité dans le sol

Propylène glycol - CAS: 57-55-6

Test: Coefficient de partage: sol / eau 0.46

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq$  0.1%

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucun

## RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales.

#### RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

##### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Marchandises pas classée comme dangereuse selon les réglementations de transport.

##### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

##### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

##### 14.4. Groupe d'emballage

N.A.

##### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine polluant: No

##### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

##### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

#### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

##### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

S'il ya lieu, reportez-vous aux normes suivantes:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement CE n °. 648/2004 (détergents)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Substances SVHC:

Substances en candidate list (Art. 59 Reg. 1907/2006, REACH):

N, N-diméthylformamide; diméthylformamide

Toxique pour la reproduction

##### Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

##### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H360D Peut nuire au fœtus.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361 (peau, oral) Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus au contact avec la peau et par ingestion.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H330 Mortel par inhalation.

H310 Mortel par contact cutané.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 2	3.1/2/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1C	3.2/1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
Repr. 1B	3.7/1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur est tenu de vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces renseignements par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
:	
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.